



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 88 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée

« Groupes de pays en situation particulière :

- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit; »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 29^e à 31^e séances, les 9 et 10 novembre 2004. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.29 à 31). Il convient également d'appeler l'attention sur le débat général tenu par la Commission à ses 2^e à 8^e séances, les 4, 5, 6 et 12 octobre (voir A/C.2/59/SR.2 à 8). Il sera rendu compte de la reprise de l'examen de cette question dans les additifs au présent rapport ci-après :

* Le rapport de la Deuxième Commission sur ce point sera publié en trois parties, sous la cote A/59/486 et Add.1 et 2.

<i>Alinéa</i>	<i>Additif</i>
a)	1
b)	2

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 88

Lettre datée du 22 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/115)

Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/158)

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/59/94-E/2004/77)

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/59/208)

4. À la 29^e séance, le 9 novembre, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/59/SR.29).

5. À la même séance, conformément aux dispositions de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004, la Commission a procédé à un échange de vues avec le Haut Représentant, au cours duquel le Président a fait des observations et posé des questions, auxquelles le Haut Représentant a répondu (voir A/C.2/59/SR.29).

6. À la même séance, le représentant de la CNUCED a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.29).

7. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Qatar (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Pays-Bas (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Turquie, de la Croatie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie-et-Monténégro et de l'Islande),

Chine, Bénin (au nom du Groupe des pays non alignés), Norvège, Bangladesh, Azerbaïdjan, Zambie, République démocratique populaire lao (au nom du Groupe des pays sans littoral), Burkina Faso, Mali et Japon (voir A/C.2/59/SR.29).

8. À sa 30^e séance, le 9 novembre, la Commission a poursuivi l'examen de la question et entendu des déclarations des représentants du Népal, de la Mongolie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Afghanistan et de la République de Corée (voir A/C.2/59/SR.30).

9. À sa 31^e séance, le 10 novembre, la Commission a poursuivi l'examen de la question et entendu des déclarations des représentants de l'Ouganda, du Koweït, du Bhoutan, de l'Éthiopie, d'Haïti, du Kazakhstan et des Maldives (voir A/C.2/59/SR.31).

10. À la même séance, l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique et le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont fait des déclarations (voir A/C.2/59/SR.31).
